

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0774-020

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0774-000 SUR LA TARIFICATION DE  
CERTAINS BIENS, SERVICES OU  
ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-16021/23-05-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2023;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'annexe « 12 » de l'article 11 intitulée : « Articles de promotion vendus par la Ville et services offerts par le bureau d'accueil touristique » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée par le présent règlement en la remplaçant par l'annexe « 12 » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

\_\_\_\_\_  
MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

\_\_\_\_\_  
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : 2023-05-16  
Présentation : 2023-05-16  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*